

[Texte]

that taxpayers continue to willingly give disclosure of information for tax purposes with the confidence that their information will be treated as confidential. In the spirit of fairness, both the Income Tax Act and the GST legislation have provisions that protect the privacy of taxpayers.

For income tax purposes, these privacy provisions were reinforced by including them under the section of the Access to Information Act that prohibits disclosure of certain information. When the GST was enacted, however, the corresponding privacy provisions were left out unintentionally. This amendment is intended simply to rectify this omission by bringing the GST privacy provisions into line with those of the Income Tax Act.

I would like to emphasize that the amendment in no way restricts the dissemination of general information about the GST. In fact, the government is also proposing an amendment to ensure that GST privacy provisions will apply only to specific information that identifies particular taxpayers. In other words, Mr. Chairman, the bill clarifies that general information about the GST that's not related to an individual taxpayer is fully accessible.

In closing, I would like to bring three matters to the attention of the committee. First, I would like to re-emphasize that the bill is the result of the government's extensive consultations with business organizations, individual Canadians, and their professional advisers. All of these have worked together to identify areas where the GST may not have been operating as smoothly as we would have liked. Now this bill is proposing workable solutions, solutions that are tailored to the realities of today's marketplace. The bill reflects representations made by a number of members of Parliament on behalf of their constituents. It corrects anomalies and clarifies the application of tax laws.

In this regard—and this is the second matter I'd like to bring to the attention of the committee, Mr. Chairman—earlier this morning I provided the clerk of the committee with several additional amendments to the bill that we are hoping the committee will see fit to propose. By and large, these amendments are very technical in nature and reflect the results of further consultation and discussion we had with the private sector following the cut-off date for preparation of Bill C-112.

There is one proposed amendment contained in the package I gave the clerk that I would like to note in particular. It concerns legislative amendments related to direct selling organizations like Avon. The bill introduces special simplified rules for how direct selling organizations account for GST. Our discussions with the Direct Sellers Association on the draft legislation went beyond the point in time we had set for finalizing the amendments to Bill C-112.

[Traduction]

comme notre régime d'impôt sur le revenu, et comme la TPS maintenant, que les contribuables continuent à communiquer volontairement l'information nécessaire au paiement de leurs impôts, avec l'assurance que cette information sera jugée confidentielle. Dans un esprit d'équité, la Loi de l'impôt sur le revenu et la Loi relative à la TPS contiennent des dispositions visant à protéger la vie privée des contribuables.

Dans le cas de l'impôt sur le revenu, on a renforcé ces dispositions de protection de la vie privée en les incluant dans l'article de la Loi sur l'accès à l'information qui interdit la divulgation de certains renseignements. Cependant, lorsque la Loi sur la TPS a été adoptée, les dispositions correspondantes ont été omises involontairement. Cette modification vise donc simplement à rectifier cette omission en calquant les dispositions relatives à la protection de la vie privée, dans le cas de la TPS, sur celles qui s'appliquent à l'impôt sur le revenu.

Je tiens à souligner que cette modification ne restreint aucunement la diffusion de renseignements généraux sur la TPS. En fait, le gouvernement propose également une modification destinée à veiller à ce que les dispositions relatives au caractère confidentiel des renseignements sur la TPS ne s'appliquent qu'aux renseignements précis permettant d'identifier des contribuables en particulier. Autrement dit, monsieur le président, le projet de loi précise que les renseignements généraux sur la TPS sont pleinement accessibles dans la mesure où ils ne portent pas sur un contribuable en particulier.

Pour terminer, j'aimerais souligner encore trois choses aux membres du comité. Premièrement, je tiens à souligner encore une fois que le projet de loi résulte de consultations approfondies du gouvernement auprès d'organisations commerciales, de Canadiens à titre individuel et de leurs conseillers professionnels. Tous ces gens ont travaillé ensemble pour trouver les cas où le régime de la TPS ne fonctionnait peut-être pas aussi bien que nous l'aurions voulu. Ce projet de loi propose des solutions pratiques, adaptées aux réalités du marché d'aujourd'hui. Il reflète les représentations faites par un certain nombre de parlementaires au nom de leurs commettants. Il corrige certaines anomalies et clarifie l'application des lois fiscales.

À cet égard—et c'est la deuxième question que j'aimerais porter à l'attention du comité, monsieur le président—j'ai fourni ce matin à la greffière du comité plusieurs modifications supplémentaires au projet de loi; nous espérons que le comité jugera bon de les proposer. Dans une large mesure, ces modifications ne touchent que des questions de forme et reflètent les résultats des consultations et des discussions que nous avons eues avec le secteur privé depuis la date limite qui avait été fixée en vue de l'élaboration du projet de loi C-112.

Je tiens à attirer tout particulièrement votre attention sur une des modifications proposées contenue dans la liasse que j'ai remise à la greffière. Cette modification porte sur les modifications prévues dans le projet de loi au sujet des entreprises de démarchage comme Avon. Le projet de loi prévoit des règles spéciales simplifiées sur la façon dont ces entreprises doivent produire leurs déclarations de TPS. Nos discussions avec l'Association de ventes à domicile sur le projet de loi se sont prolongées au-delà de la date limite fixée pour finaliser les amendements au projet de loi C-112.